

(N° 44.)

Sénat de Belgique.

Projet de loi autorisant un Transfert au Budget de la Dette publique de l'exercice 1836.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Une somme de sept mille cinq cents francs est transférée de l'article premier du chapitre trois du Budget de la Dette publique, décrété par la loi du 15 février 1836 (*Bulletin Officiel*, N° 21), à l'article trois du même chapitre de ce Budget.

ARTICLE 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 13 avril 1837.

Les Secrétaires,

(Signés) F. A. VERDUSSEN.
H. KERVYN

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.